

7. AUTORISATION

Les frais engagés dans l'application de la présente directive sont remboursés par les agents d'indemnisation en vertu du Règlement sur les délégations de pouvoirs de la Société de l'assurance automobile du Québec.

8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

1^{er} avril 2008.

9. DATE DE MISE À JOUR

1^{er} avril 2008.